



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Montpellier, le 9 décembre 2025

DREAL – Direction énergie connaissance
Département autorité environnementale

Le directeur régional
à

ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur John Mac Donald
Société RÉSIDENCES VALDEREAU

Téléphone : 04 34 46 67 42

Examen au cas par cas
Numéro d'enregistrement de la demande : 009978/KK P Maître d'ouvrage : Société RÉSIDENCES VALDEREAU Projet : défrichement de 6 937 m ² pour l'aménagement de 9 lots à bâtir Localisation : Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) date de réception du dossier : 04/12/2025

Objet : Demande de pièces complémentaires

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant votre projet référencé ci-dessus.

À ce jour, votre dossier présente un certain nombre d'informations relatives à l'opération projetée mais qui s'avèrent incomplètes pour l'instruction du dossier.

Aussi, en application des dispositions de l'article R. 122-3-1 II du Code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir procéder aux compléments suivants :

- Nature et description du projet :
 - J'attire votre attention sur le fait qu'en vertu de l'article L.122-1 III du Code de l'environnement, *« lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité »* ;
 - de fait, merci de décrire l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du projet (défrichement, terrassement...), leurs modalités de réalisation et le calendrier prévisionnel du chantier ;

- décrire dans le CERFA l'ensemble des composantes du projet global (voiries, stationnement, bassin de rétention...);
- Évaluation des incidences et mesures environnementales :
 - merci de fournir l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en place pour palier aux incidences du projet, en particulier durant sa phase chantier (bruit, poussières, pollution des sols, destruction et dérangement de la flore/faune...);
 - préciser si la végétalisation des zones du projet s'effectuera avec des espèces locales, non exotiques et non envahissantes¹.

Ces pièces complémentaires doivent être transmises via votre portail pétitionnaire. Vous pouvez également les transmettre par courrier ou par dépôt dans nos bureaux à l'adresse :

DREAL Occitanie
DEC / DAE / Division Est
520 Allée Henri II De Montmorency – CS 69007
34 064 Montpellier Cedex 2

Je vous précise que le délai d'instruction de 35 jours imparti à l'autorité environnementale pour rendre la décision de soumission ou de dispense à étude d'impact, est suspendu. Ce dernier débutera le jour de la réception de votre dossier complet.

La cheffe de la division autorité environnementale Est



Cécile DASSONVILLE

¹ Voir à cet effet la liste des espèces exotiques envahissantes en Occitanie :
https://doctech.cbnpmp.fr/pee-occitanie/methodo_liste-ref-PEE_2021.pdf